Commission permanente C-I/144/DR

de la paix et de la sécurité internationale 25 janvier 2022

**Repenser et redéfinir les procédés d’élaboration des processus de paix en vue de favoriser une paix durable**

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteures***

***Mme D. Gomashie (Ghana) et Mme C. Widegren (Suède)***

 La 144e Assemblée de l’Union interparlementaire,

1) *rappelant* les principes consacrés par la Charte des Nations Unies visant à préserver les générations futures du fléau de la guerre,

2) *rappelant également* la Déclaration universelle des droits de l’homme ainsi que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l’homme et les autres instruments relatifs aux droits de l’homme,

3) *rappelant en outre* l’engagement de la communauté internationale en faveur de la prévention des conflits et de l’instauration d’une paix durable, qui figure dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies, et de l’Objectif de développement durable 16 relatif à l’accès à la justice et à la promotion de sociétés pacifiques et inclusives en particulier,

4) *ayant à l’esprit* les résolutions du Conseil de sécurité 1325 du 31 octobre 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité, 1612 du 26 juillet 2005 sur les enfants et les conflits armés et 2250 du 9 décembre 2015 sur les jeunes, la paix et la sécurité, qui traitent de l’impact disproportionné des conflits violents et de la guerre sur les femmes, les filles et les enfants et soulignent le rôle essentiel que les femmes, les jeunes et les enfants devraient jouer et jouent déjà dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix,

5) *rappelant* les résolutions de l’UIP *Promouvoir la réconciliation internationale, contribuer à stabiliser les régions en proie à un conflit et aider à la reconstruction après le conflit* (adoptée à la 110e Assemblée de l’UIP en avril 2004), *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable* (adoptée à la 138eAssemblée de l’UIP en mars 2018) et *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences* (adoptée à la 142e Assemblée de l’UIP en mai 2021),

6) *rappelant également* la Déclaration de Saint-Pétersbourg intitulée *Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique* (faite sienne par la 137e Assemblée de l’UIP en octobre 2017),

7) *consciente* du fait que la plupart des conflits armés actuels se déroulent à l’intérieur des pays, que 56 conflits armés d’État ont été enregistrés dans le monde en 2020, soit le nombre de conflits le plus élevé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et que la majorité de ces conflits sont souvent internationalisés,

8) *sachant* que la paix n’est pas synonyme d’absence de conflit violent et, par conséquent, qu’aucune société n’en est à l’abri, que les causes profondes des conflits sont la résultante d’une conjonction de doléances, de malentendus non résolus et prolongés au sein de la société et de la capacité de cette dernière à organiser la violence, et qu’à chaque fois que survient un conflit armé, le coût pour la société est considérable,

9) *consciente* que les conflits résolus ont tendance à se répéter et que le nombre de conflits est supérieur au nombre de processus de paix en cours,

10) *vivement préoccupée* par le fait que les risques de conflits devraient s’accroître à l’avenir, par exemple en raison des changements climatiques, et réaffirmant qu’il ne saurait y avoir de développement sans paix, ni de paix sans développement, et que ni l’un ni l’autre ne sont possibles en l’absence de promotion des droits de l’homme,

11) *affirmant* que l’intervention d’acteurs externes non implantés dans les communautés locales concernées en vue de résoudre les conflits violents ne permet pratiquement jamais de garantir la participation de tous les acteurs concernés ni de proposer des stratégies concrètes en vue d’assurer la cohésion de la société au-delà de la signature des accords de paix,

12) *consciente*, à la lumière des défis actuels et futurs, de la nécessité de promouvoir activement la paix et de prévenir les conflits en mobilisant un plus grand nombre d’acteurs et d’organisations, et que la contribution des femmes, des jeunes et des peuples autochtones est essentielle à cet égard,

13) *consciente également* du rôle singulier joué par les parlements nationaux et les parlementaires pour ce qui est de promouvoir le dialogue, et de leurs pouvoirs législatif, de contrôle et budgétaire, qui leur permettent de déterminer l’affectation des ressources aux domaines de développement considérés comme des priorités nationales, de la nécessité de veiller à ce que le parlement fonctionne de manière efficace et ininterrompue avant, pendant et après les conflits et du rôle joué par les parlements pour prévenir les conflits,

14) *soulignant* la capacité des parlements nationaux et des parlementaires à rappeler les gouvernements à l’ordre en contestant l’utilisation des pouvoirs d’exception dont disposent ces derniers pour faire la guerre, conférant ainsi aux parlements un rôle essentiel en temps de paix et en matière de prévention des conflits, aussi bien dans leur pays qu’au plan international,

15) *prenant acte* du rôle singulier de l’UIP en tant que pendant parlementaire des Nations Unies et en tant que forum de négociations informelles sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationale et, en particulier, de son rôle de soutien aux parlements et aux parlementaires dans la lutte contre les menaces qui pèsent sur la paix aux niveaux local, national, régional et international,

16) *consciente* du rôle singulier joué par l’UIP sur les questions qui transcendent le cadre de la souveraineté nationale et sa capacité à diffuser auprès de ses Parlements membres les enseignements tirés de l’expérience et à permettre un dialogue riche et respectueux entre les parlementaires de différentes délégations en vue de trouver des solutions,

17) *consciente également* qu’un parlement inclusif, représentatif et responsable peut favoriser la résilience aux conflits et une paix durable lorsque les doléances, les différends et les solutions possibles sont exprimés et décidés dans le cadre de débats publics pacifiques, transparents et respectueux au sein et en dehors du parlement,

18) *consciente en outre* des divers outils et moyens dont disposent les parlements pour favoriser le dialogue entre les différentes parties prenantes nationales, notamment les mécanismes qui permettent de travailler de manière bipartisane en créant des commissions d’enquête et en organisant des auditions avec des représentants de groupes sous-représentés ou marginalisés,

19) *réaffirmant* le rôle central de la représentation parlementaire pour combattre les causes profondes des conflits et de la violence, notamment les inégalités, l’exclusion, l’absence d’état de droit, les injustices et la discrimination, entre autres,

20) *consciente* du rôle législatif singulier que jouent les parlements pour promouvoir la transparence, ainsi que de leur capacité à assurer un équilibre entre les pouvoirs,

21) *préoccupée* par le risque que représente la corruption pour l’intégrité des institutions et des fonctions législatives, et par son effet néfaste sur la capacité des parlements à contribuer efficacement à la paix et à la gouvernance,

22) *consciente* du rôle joué par les parlements en ce qui concerne le contrôle de la sécurité de l’État, des organismes de sécurité publique, des structures de renseignement, du secteur législatif et des dépenses militaires, notamment en veillant à ce que les entités concernées agissent de manière responsable, transparente et dans le respect de l’état de droit et des droits de l’homme, afin de répondre aux besoins de sécurité de l’ensemble des citoyens, y compris les femmes, les enfants et les membres des groupes vulnérables,

23) *réaffirmant* le rôle central joué par le parlement dans la lutte contre toute utilisation abusive et subversive des acteurs du renseignement et de la sécurité intérieure, et dans la lutte contre la corruption,

24) *prenant acte* du rôle essentiel joué par les parlements pour ce qui est de promouvoir la prévention des conflits en se concentrant sur le désarmement et les questions socio‑économiques, psychosociales, climatiques et écologiques, et aussi de leur rôle déterminant dans les situations d’après-conflit pour prévenir le retour de la violence à grande échelle, notamment en favorisant la mise en œuvre des accords de paix, en investissant dans la santé psychosociale, la justice transitionnelle, la réinsertion et les réformes institutionnelles,

25) *soulignant* le fait que les parlements doivent agir de manière plus systématique pour faire progresser et mettre en œuvre les programmes *Femmes, paix et sécurité* et *Jeunes, paix et sécurité* et aussi pour atténuer l’impact des conflits armés sur les enfants,

1. *exhorte* les parties prenantes aux processus de paix à reconnaître les institutions et les acteurs nationaux ou locaux, à collaborer avec eux et à participer aux activités destinées à consolider et à soutenir les efforts de paix par le biais de l’appropriation et de la prise de contrôle au niveau national ou local ;

2. *demande* aux parlements et aux parlementaires d’accroître leurs efforts en faveur de la paix et de la résolution non violente des différends avant, pendant et après les conflits, et si ces efforts s’avèrent infructueux, de faire appel à des acteurs internationaux pour obtenir de l’aide ;

3. *encourage* les parlements, dans leurs efforts en faveur de la paix, à établir de façon systématique des partenariats avec l’exécutif, les organismes de contrôle indépendants, les organisations de la société civile, les mouvements confessionnels, les groupes de femmes, les organisations locales, les artisans de la paix, le monde universitaire, les médias, le secteur privé et les organismes régionaux et internationaux, que ce soit dans leur propre pays ou au niveau international ;

4. *demande* aux parlements d’allouer du temps et des ressources à l’identification des obstacles qui limitent la participation des citoyens au processus décisionnel parlementaire en raison de leur sexe, âge, origine géographique, identité sociale (ethnie, religion, race, etc.) ou citoyenneté ;

5. *demande également* aux parlements de réfléchir à des mécanismes et à des modalités, comme l’approche de la sécurité humaine, qui permettent de collaborer de façon continue et systématique avec les citoyens et les résidents, et qui tiennent compte des réalités et des besoins des différents groupes de population et de la diversité des contextes, et d’investir dans ces mécanismes et modalités, qui devront être appliqués par le biais de moyens traditionnels et novateurs, comme les permanences des parlementaires, les consultations ou le dialogue en ligne avec les groupes touchés par les conflits ;

6. *demande en outre* aux parlementaires de réfléchir à des mécanismes sûrs et adaptés aux conflits qui permettent aux groupes et minorités les plus délaissés et dépourvus de représentation adéquate d’exprimer leurs doléances, leurs préoccupations et leurs aspirations, et de rechercher des moyens efficaces de les représenter au parlement ;

7. *exhorte* les parlements, leurs membres et les partis politiques à établir des partenariats afin de lutter contre les discours de haine et la désinformation, notamment en ligne, et à encourager une participation et une représentation politiques davantage diversifiées et inclusives ;

8. *encourage vivement* la poursuite des efforts visant à assurer l’égalité de participation des femmes au parlement et à tous les niveaux de prise de décision et, à cet égard, à reconnaître le soutien essentiel de leurs homologues masculins, tout en exhortant les États membres à garantir la participation systématique des parlements à la mise en œuvre des programmes *Femmes, paix et sécurité* et *Jeunes, paix et sécurité* ;

9. *demande* aux parlements de renforcer les cadres et mécanismes juridiques afin de prévenir et de lutter contre la corruption par des mesures institutionnelles, et d’élaborer des codes de conduite engageant les parlementaires au niveau individuel ;

10. *exhorte* les parlements à promouvoir la transparence et la redevabilité en ce qui concerne l’allocation des ressources financières, les budgets, les politiques, les pratiques et les nominations dans les secteurs de l’armée et de la sécurité, par la création d’organes de contrôle, ainsi qu’à encourager les efforts de désarmement visant à cantonner et détruire les armes, les mines et les munitions non explosées, et à soutenir la création de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;

11. *encourage* les parlementaires à soulever des questions sur le rapport coût-résultats dans les secteurs de la sécurité, notamment en ce qui concerne les dépenses militaires ;

12. *exhorte* les parlements à veiller à ce que leurs mécanismes de contrôle et leurs systèmes de commissions soient structurés, mandatés, dotés de ressources et de moyens adéquats de manière à appréhender la question de la sécurité d’un point de vue global et intersectoriel, notamment sous l’angle du développement humain et de l’écologie ;

13. *demande* aux parlements d’investir dans le bien-être psychosocial des personnes et des populations afin de consolider la paix et de prévenir la réapparition de futurs cycles de violence ;

14. *demande également* aux parlements de recueillir des informations sur la manière dont l’exécutif traite les risques de sécurité liés au climat et sur la façon dont les mesures relatives au climat peuvent favoriser la consolidation de la paix ;

15. *encourage* la coopération interparlementaire afin de favoriser l’ambition collective, de renforcer l’apprentissage entre pairs et d’accroître la mutualisation des bonnes pratiques entre parlementaires concernant les moyens de parvenir à une paix et à un développement humain durables et adaptés au contexte local ;

16. *réaffirme* qu’en tant qu’institutions et acteurs du dialogue pacifique, de la législation et du contrôle, les parlements et les parlementaires jouent un rôle singulier et disposent de compétences spécifiques pour apporter des réponses adaptées aux conflits, et reconnaît leur capacité à inviter et convoquer les acteurs concernés à prendre part aux processus de paix nationaux ;

17. *charge* l’UIP de dresser un inventaire des outils dont disposent les parlements et les parlementaires pour dialoguer, légiférer, exercer leur pouvoir de contrôle et mener des actions de prévention en faveur de la paix, et d’en présenter les résultats lors de la 147e Assemblée de l’UIP.